



Burkina Faso

Le Premier Ministre

Ouagadougou, le

19 JUL 2022

N° 20 22 05 8

/PM/SG/DGAL

A

**Tout Président d'Institution,
Tout membre du Gouvernement**

- OUAGADOUGOU -

Objet : Remboursement des retenues irrégulièrement
opérées sur les salaires et traitements
d'agents publics

Il m'a été donné de constater que des agents publics ont connu des retenues ou des suspensions de traitements ou de salaires à la suite de leur participation à des activités syndicales.

Si certaines sont justifiées car ayant été effectuées conformément à la réglementation en vigueur, il ressort que d'autres retenues auraient été opérées de façon abusive ou irrégulière. Il me paraît juste qu'en conséquence et suivant les justifications apportées, que l'agent public puisse obtenir le remboursement intégral du montant indûment prélevé.

La présente mesure concerne les agents publics relevant des ministères et institutions pour lesquels des retenues ou suspensions de salaires ont été opérées au cours de la période 2016-2021.

Je vous invite, à cet effet, à vous impliquer personnellement pour la réussite de cette opération qui consiste, sur la base des pièces justificatives, à faire rembourser les retenues et/ou les salaires indûment suspendus.



Albert OUEDRAOGO

Chancelier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliation : SEM. PF (ATCR)